

L'aube de la nouvelle chasse à la baleine

----- Vers l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes

Hidéki MORONUKI

Directeur pour Négociations des Pêches,
Agence des Pêches du Japon

Prologue

Le 1er juillet 2019, cinq petits baleiniers ont quitté le port de Kushiro et une flotte baleinière de type navire-usine a quitté le port de Shimonoséki. C'était pratiquement le redémarrage de la chasse commerciale à la baleine après la suspension pendant pratiquement 32 ans. Dans le cas de la chasse de petites baleines, qui opère dans la limite d'environ 50 milles marins de la côte, deux petits rorquals ont été immédiatement capturés dans la même journée, et toutes les personnes impliquées ont été soulagées et tout le monde était plein de grandes attentes pour l'aube d'une nouvelle ère baleinière. En même temps, une flotte de pêche à la baleine de type navire-usine composée du navire-base baleinier Nisshin Maru et de deux bateaux chasseurs est également arrivée sur le lieu de pêche hauturière, et le 4 juillet, le premier rapport de la capture mémorable d'un Rorqual de Bryde a été remis.

Avant la reprise de la chasse commerciale à la baleine, le Japon s'est retiré de la Convention Internationale pour la Réglementation de la Chasse à la Baleine (ICRW) le 30 juin 2019. Conformément au règlement de l'ICRW, la notification de retrait a été signalée, le 26 décembre 2018, au Gouvernement des États-Unis qui est dépositaire de la Convention, et le même jour, le Secrétaire Général du Cabinet M. Yoshihidé Suga a prononcé une déclaration concernant le retrait du Japon. La raison pour laquelle le Japon a choisi de se retirer de l'ICRW est très simple et c'est pour réaliser une utilisation durable des ressources de baleines basée sur des preuves scientifiques, ce qui est clairement démontré dans le discours du Secrétaire Général du Cabinet comme suit :

[extrait de la Déclaration du Secrétaire Général du Cabinet]

Le Japon a décidé, vers la chasse commerciale à la baleine à recommencer en juillet 2019 après 30 années d'absence depuis 1988, de se retirer de la Convention Internationale pour la Réglementation de la Chasse à la Baleine (CIRCB=ICRW), conformément à la politique fondamentale du Japon de promouvoir l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes basée sur les fondements scientifiques.

(La traduction provisoire en anglais de la déclaration entière peut se trouver : https://www.kantei.go.jp/jp/tyokan/98_abe/20181226danwa.html)

Dysfonctionnement de la Commission Baleinière Internationale (CBI)

La chasse à la baleine était suspendue depuis plus de 30 ans (ce qu'on appelle le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine) et l'utilisation à des fins commerciales des grandes baleines qui sont

sous la compétence de la Commission Baleinière Internationale (CBI), l'organe de mise en œuvre de l'ICRW, était à moitié interdite quels que fussent les fondements scientifiques. La chasse baleinière légalement continuée s'est concrétisée par la chasse aborigène de subsistance dans l'Extrême-Nord et ailleurs (États-Unis d'Amérique, Russie, Groenland et Saint-Vincent et les Grenadines) et seules la Norvège et l'Islande, qui ont contesté ou réservé le soi-disant moratoire de la chasse baleinière commerciale, ont continué à pratiquer des activités de chasse commerciale "légalement". Immédiatement après l'adoption du « soi-disant » moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, le Japon a fait une objection à la mesure comme n'ayant aucun fondement scientifique, mais a retiré son objection à la suite d'une transaction politique avec les États-Unis. En conséquence, la chasse commerciale a été suspendue après l'exploitation de la chasse à la baleine en Antarctique en 1986/1987 et de la chasse côtière à petite échelle dans la saison 1987/88 (pratiquement 1987 seulement).

Alors pourquoi a-t-il fallu plus de 30 ans pour reprendre la chasse commerciale ? En un mot, il s'agit simplement du dysfonctionnement de la CBI, mais pour discuter du dysfonctionnement de la CBI et de l'interruption continuelle de la chasse commerciale à long terme, il est essentiel de connaître la «nature véritable» du moratoire «dit» de la chasse commerciale. Tout d'abord, je voudrais aborder brièvement la façon dont cela a été adopté. En réponse à la montée du mouvement de protection de l'environnement dans les années 1970, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain en 1972, une « Recommandation d'un moratoire pendant 10 ans de la chasse baleinière commerciale » a été adoptée, sous le slogan: "l'environnement mondial peut-il être protégé quand on ne peut pas protéger la baleine, le plus grand animal de la planète ?" Bien que cette décision ait été rejetée par la CBI à l'époque comme "n'ayant aucune base scientifique", la propagande politique est devenue plus répandue que la base scientifique dans le mouvement environnemental intensifié par la suite, et donc au sein de la CBI aussi, les pays anti-chasse-baleinière ont fini par dominer en nombre. En conséquence, en 1982, la CBI a adopté le «soi-disant» moratoire sur la chasse commerciale à la baleine. La provision adoptée, le paragraphe 10 (e) ci-joint de l'Annexe de l'ICRW est présenté ci-dessous.

[Le paragraphe 10 (e) de l'Annexe de l'ICRW]

Nonobstant les autres dispositions de l'Annexe 10, le nombre de baleines tuées à des fins commerciales pour toutes les ressources est zéro pour la saison de chasse côtière de 1986 et la saison de chasse pélagique jusqu'en 1985/1986 ainsi qu'au-delà de ladite saison. Cette disposition du point (e) sera toujours examinée sur la base des meilleurs avis scientifiques et, au plus tard en 1990, la Commission procédera à une évaluation complète de l'impact de cette décision sur les stocks de baleines, et la modification de la disposition du point (e) et la fixation de plafonds de capture autres que zéro seront envisagées.

Le mot « moratoire sur la chasse commerciale à la baleine » ne se trouve pas ici. Ce paragraphe prévoit deux points: la « suspension temporaire de la chasse commerciale à la baleine » dans la première partie et la « fixation d'un quota de capture autre que nul » dans la deuxième partie. En d'autres termes, il montre le processus de la reprise de la chasse baleinière durable basée sur les fondements scientifiques par la suspension temporaire de la chasse à la baleine et en collectant les

informations scientifiques sur les ressources de baleines. Ce qui est plus remarquable, c'est qu'elle dicte qu'un quota de capture non nul soit fixé « pas plus tard qu'en 1990 ». Malheureusement, la CBI est tombée dans un état de dysfonctionnement total en tant qu'organisation de gestion des ressources de baleines, et cette direction n'a jamais été suivie.

Depuis l'adoption de ce «soi-disant» moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, la CBI est dans un état dysfonctionnel. Quelle est la fonction de la CBI en premier lieu ? Cela est clair si vous regardez le Préambule de l'ICRW qui est à la base de la création de la CBI.

【extrait du Préambule de l'ICRW】

Les Gouvernements dont les représentants dûment autorisés ont signé la présente Convention,

Reconnaissant que les nations du monde ont intérêt à sauvegarder, au profit des générations futures, les grandes ressources naturelles représentées par les populations de baleine ;

(omission d'un paragraphe)

Reconnaissant qu'une réglementation appropriée de la chasse à la baleine serait de nature à assurer un accroissement naturel des peuplements baleiniers, ce qui permettrait d'augmenter le nombre des baleines pouvant être capturées sans compromettre ces ressources naturelles ;

(omission de 3 paragraphes)

Ayant décidé de conclure une convention destinée à assurer la conservation appropriée des populations baleinières et voulant ainsi donner à l'industrie baleinière la possibilité de se développer d'une manière ordonnée ;

Ont convenu des dispositions suivantes :

Comme stipulé dans le Préambule, il est clair que les objectifs de l'ICRW sont la conservation des ressources de baleine et le développement ordonné de l'industrie baleinière (c'est-à-dire l'utilisation durable des ressources de baleine), et par conséquent, prendre les mesures nécessaires pour atteindre ces deux objectifs majeurs, c'est la fonction même que la CBI, l'agence d'exécution de l'ICRW, était à l'origine appelée à exercer. Cependant, après l'adoption du «soi-disant» moratoire sur la chasse commerciale à la baleine en 1982, la CBI a à moitié abandonné cette fonction, en particulier l'utilisation durable des ressources baleinières, et s'est métamorphosée en une organisation qui ne se préoccupe que de la protection des baleines. La CBI est censée réaliser la conservation adéquate et l'utilisation durable de baleines en modifiant l'Annexe qui est la partie intégrale du corps de la Convention ICRW. Cependant, depuis 1982, excepté la révision des limites de capture pour la chasse aborigène de subsistance mentionnée plus haut, aucun amendement autre que la création d'un Sanctuaire pour les baleines dans l'Océan Antarctique n'a été convenu (cette zone protégée a été adoptée par la puissance du nombre des pays anti-chasse sans fondement scientifique, c'est pour ainsi dire une disposition qui ne répond pas aux objectifs de la Convention).

Alors que la CBI est devenue dysfonctionnelle de cette manière, le Japon a continué de collecter des informations scientifiques par le biais de la recherche scientifique sur les baleines, y compris la recherche par capture, et contribué au renforcement de la gestion des ressources de baleines. Le Japon a aussi activement coopéré pour la reprise de la chasse durable à la baleine grâce à la «fixation des quotas de capture autres que nuls» dictée par le «soi-disant» règlement du moratoire sur la chasse commerciale. En conséquence, en 1992, le Comité Scientifique de la CBI a développé une méthode de calcul très conservatrice et robuste des limites capturables (Procédure de la Gestion Révisée: PGR=RMP) qui ne causera jamais des effets négatifs sur les ressources à capturer, même si la capture se poursuit pendant 100 ans. Cependant, la réunion de la Commission de la CBI, dont la majorité des Etats membres sont anti-chasse à la baleine, a rejeté l'adoption de la PGR; ce qui a provoqué une confusion liée à la démission du Président d'alors du Comité Scientifique (lequel est un représentant scientifique de l'Angleterre qui était à la tête des mouvements anti-chasse-baleinière) puisqu'il s'est mis en colère contre la décision tellement anti-scientifique par la Commission. En réponse à la résistance des scientifiques sincères originaires des pays anti-chasse qui sont toujours à la recherche de vérité scientifique, la Commission, qui était dominée par une majorité des pays anti-chasse, a été forcée de reconnaître la PGR et a fini par l'approuver en 1994. Mais cela, sous certaines conditions.

Ce que les pays anti-chasse-baleinière ont adopté comme condition pour l'exécution de la PGR(=RMP), c'est l'achèvement d'un système compréhensif de gestion des ressources de baleines (Système de Gestion Révisé=SGR=RMS), avec un système de suivi et de contrôle des opérations de chasse à la baleine. C'était pour cette raison qu'il était indispensable d'avoir un système complet pour faire respecter les limites capturables calculées, bien que la méthode de calcul de ces limites fût acceptée. A première vue, cela semblait très raisonnable et apparemment honnête, mais c'était un gros piège. Le système de surveillance et de contrôle lui-même a été conclu relativement tôt, mais après cela, une série d'autres requêtes ont été soulevées par les pays anti-chasse-baleinière l'une après l'autre incluant le bien-être animal comme le raccourcissement du temps de mise à mort des baleines (aucun effet sur la gestion des ressources), le système de suivi basé sur l'analyse de l'ADN des produits de baleine aux marchés domestiques des pays pratiquant la chasse baleinière (abus de pouvoir à la réglementation domestique), tous les coûts de surveillance et de contrôle, y compris le coût de l'envoi d'observateurs internationaux, devaient être imputés aux pays chasseurs (tous les bénéfices de la chasse se perdent). Les pays anti-chasse-baleinière ont répété de prendre les actions de déplacer la ligne de but chaque fois qu'on s'approchait du but (négociations sur la RMS).

Ces négociations sur la SGR(=RMS) ont continué pendant plus de 12 années depuis l'adoption de la PGR(=RMP) en 1994. Entre-temps, sur l'initiative de plusieurs pays anti-chasse tels que les Etats-Unis qui craignaient d'une éventuelle désintégration de la CBI à cause de l'aggravation de l'antagonisme, ils ont cherché à tâton une solution de compromis. Cependant, un certain nombre de pays anti-chasse, qui prétendaient que l'empêchement d'une reprise de chasse baleinière était juste, ont continué de résister et d'entraver les efforts pour une entente. Et, en fin de compte, aucune conclusion pour une solution n'a été trouvée. Finalement, en 2011, il a été convenu de suspendre indéfiniment les négociations sur la SGR(=RMS). Bien que les négociations sur la SGR aient été suspendues indéfiniment, le Japon, fidèle à sa politique fondamentale favorable à l'utilisation durable de toutes les ressources aquatiques vivantes, y compris les baleines, basée sur des fondements

scientifiques, a continué de chercher une nouvelle voie de compromis, et il a été décidé de chercher une route pour briser cette situation stagnante en élucidant la raison fondamentale sous-jacente du dysfonctionnement de la CBI et d'élaborer indépendamment des mesures pour améliorer cette situation.

Un passage en avant de la CBI

--- Tentatives du Japon pour la coexistence

Lors de la Réunion de la Commission de la CBI en 2014, le Japon a fait une proposition de fixer un quota de capture de 17 petits rorquals pour la chasse baleinière côtière à petite échelle. Le quota de capture de seulement 17 animaux était calculé avec la procédure extrêmement conservatrice de calcul de RMP mentionnée ci-dessus avec la meilleure estimation d'abondance à l'époque, mais basé sur l'hypothèse inattendue créée par les scientifiques anti-chasse-baleinière qu'il y a cinq stocks de petits rorquals (groupes de reproduction) le long de la côte du Japon. En outre, la proposition a été faite avec les mesures de gestion domestiques adéquates telles que la surveillance et le contrôle et le système de traçabilité d'ADN pour les produits de baleine distribués aux marchés domestiques. Il est calculé en utilisant la meilleure estimation de la quantité de ressources à ce moment en utilisant la formule RMP. Comme d'habitude, les pays anti-chasse ont tous objecté à cette proposition qui n'était pas du tout rentable pour la chasse commerciale. Les raisons de leur opposition étaient "parce que nous sommes contre la chasse à la baleine", "parce que le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine doit être maintenu", "parce que les baleines sont des animaux à protéger", et tous ces arguments n'étaient pas du tout scientifiques (L'Article V 2 (b) de l'ICRW stipule que les mesures de gestion des ressources doivent être fondées sur des bases scientifiques.) Un pays anti-chasse-baleinière a fait une affirmation apparemment scientifique que le quota de capture demandé par le Japon n'était pas calculé après avoir achevé tout le processus de réglage du calcul des limites de capture, mais le Japon a demandé: «Eh bien, si tous les processus sont terminés, soutiendrez-vous la proposition du Japon? » Il a répondu à la question de façon non scientifique, disant qu'il s'opposait en tous cas à toute chasse à la baleine. Après la Réunion de la Commission en 2014, le Japon a de nouveau posé la même question par écrit sur la raison de l'opposition des pays anti-chasse à la proposition du Japon revendiquant un quota, mais la réponse est restée inchangée : "parce que notre pays est contre la chasse à la baleine", "parce que le moratoire commercial sur la chasse à la baleine doit être maintenu", et "parce que les baleines sont des animaux à protéger". En d'autres termes, il est devenu clair que les pays anti-chasse-baleinière ne partagent absolument pas l'opinion du Japon et des autres pays qui soutiennent l'utilisation durable des ressources en baleines sur une base scientifique. Près de 70 ans après l'accord conclu de l'ICRW, contrairement aux circonstances du début de sa création, il était maintenant clair qu'il y avait deux groupes ayant des vues fondamentalement différentes sur les baleines et la chasse à la baleine sous le parapluie de la CBI, ce qui suggère que c'était là où se trouvaient les raisons fondamentales du dysfonctionnement de la CBI.

Avec cette opportunité, lors de la Réunion de la Commission de la CBI en 2016, le Japon a lancé une proposition pour commencer le processus d'un «passage en avant de la CBI», pour que les deux groupes avec des visions complètement différentes puissent coexister sous le parapluie de la CBI, et chercher un passage qui conduit les deux groupes vers les deux objectifs de l'ICRW, à savoir la

conservation appropriée et l'utilisation durable des populations baleinières. En faisant cette proposition, le Japon a demandé aux Etats membres leurs commentaires, suggestions et proposition pour trouver des solutions. Dans ce processus «d'un passage en avant de la CBI», pour lequel le Japon a pris l'initiative, nous ne pouvons finalement pas obtenir la contribution constructive des pays anti-chasse-baleinière, et le Japon a pris en compte les conseils des pays qui soutiennent l'utilisation durable. Ensuite, le Japon a formulé un plan de réforme de la CBI visant à la "coexistence" des deux groupes avec des modes de pensée fondamentalement différents. Cette proposition du Japon a été débattue lors de la 67ème Réunion de la Commission de la CBI tenue à Florianopolis, au Brésil en 2018, mais a été rejetée en raison de l'opposition des pays anti-chasse-baleinière qui avaient la majorité.

Ici, je vais expliquer la grande ligne du plan de réforme de la CBI, proposé par le Japon. La proposition du Japon est grosso modo composée des deux piliers: l'un qui modifie la structure de la CBI, et l'autre qui modifie le mécanisme de prise de décision de la CBI. En ce qui concerne le premier, il s'agissait d'une proposition de créer à nouveau un «Comité de Chasse Durable à la Baleine» en tant que comité qui est un organe subordonné de la Commission. En tant qu'organisation subordonnée à la Commission de la CBI, il y en a trois : en plus du « Comité des Finances et de l'Administration » qui délibère sur les budgets, et du « Comité Scientifique » qui formule les recommandations scientifiques nécessaires à la définition des mesures de gestion des ressources, existe le «Comité de Conservation» créé contre l'opposition de nombreux pays soutenant l'utilisation durable, lequel Comité ne délibère que sur la protection des baleines. En plus de cela, la proposition japonaise visait la création d'un « Comité de Chasse Durable » pour délibérer sur un cadre de chasse durable à la baleine. Il s'agissait de créer un « comité nouveau » pour assurer un équilibre entre la protection et l'utilisation durable.

En ce qui concerne ce dernier du plan de réforme du Japon, un amendement du processus de prise de décision a été proposé : s'il y a un accord de consensus entre le Comité de Chasse Durable à la Baleine et le Comité de Conservation sur leurs recommandations, la Commission pourrait adopter telles recommandations par une simple majorité. L'ICRW stipule que plus de trois quarts des votes seraient nécessaires pour adopter de nouvelles mesures pour la conservation et la gestion des baleines, mais l'une des raisons fondamentales de la CBI de ne pas pouvoir prendre de décision doit être certainement cette stipulation. Heureusement, grâce à cette disposition, aucune proposition extrême de lutte contre la chasse à la baleine n'a été adoptée, et, à cause de cette même disposition également, la suppression du « soi-disant » moratoire sur la chasse baleinière commerciale n'a pas été convenue, malgré une accumulation suffisante de motifs scientifiques. C'est pourquoi le dysfonctionnement de la CBI a duré pendant plus de 30 années.

En concluant un accord de consensus sur les propositions consistant en ces deux piliers, c'est-à-dire au moins en ne désapprouvant pas les propositions, même s'il n'est pas possible de les soutenir, le Japon a demandé la mise en place d'un régime de coexistence des deux groupes opposés sous le parapluie de la CBI, permettant ainsi la protection des baleines que chacun des deux groupes

fondamentalement différents souhaite appliquer. Cependant, les pays anti-chasse-baleinière n'ont de nouveau manifesté aucune tolérance, en répétant les mêmes arguments : « parce que nous sommes contre la chasse à la baleine », « parce que le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine doit être maintenu », et « les baleines sont des animaux à protéger ». Notre proposition a finalement été votée et rejetée.

Contrairement à la tentative sincère du Japon, la Déclaration de Florianopolis proposée par le Brésil, pays d'accueil de la Réunion de la Commission, a été adoptée grâce à la supériorité numérique des pays anti-chasse-baleinière (Cette proposition est une résolution dont l'adoption se réalise à la simple majorité.). Cette Déclaration proclame que la chasse baleinière de recherche n'est pas nécessaire, que le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine doit être fermement maintenu et que la CBI a évolué pour la protection des baleines. Cette Déclaration était une indication de l'image de l'avenir de la CBI et faisait pendant à la proposition du Japon qui montrait la forme idéale de la CBI. Mais malheureusement, leur proposition était à l'opposé de la nôtre et une négation totale de notre groupe qui avait des idées différentes. Notre proposition consistait à demander la normalisation de la CBI qui était dysfonctionnelle et visait à la coexistence des deux groupes avec des idées différentes.

Une nouvelle étape vers une utilisation durable des ressources de baleine

Le rejet de la proposition japonaise et l'adoption de la Déclaration de Florianopolis ont montré que la coexistence des deux groupes ayant des vues fondamentalement différentes au sein de la CBI était devenue totalement impossible. Le Japon était obligé d'affirmer que « le Japon sera poussé à réviser la base de sa position et réexaminer minutieusement toutes les options possibles. ». Comme indiqué dans la Déclaration du Secrétaire Général du Cabinet, citée au début, la politique de base du Japon est l'utilisation durable des ressources halieutiques, y compris les baleines, sur la base de fondements scientifiques. Par conséquent, au lendemain de la Réunion de la Commission en 2018, le Japon a fait un examen minutieux sur la signification de la CBI pour les parties prenantes nationales et a décidé de poursuivre l'utilisation durable des baleines sur la base de données scientifiques et de quitter la CBI qui avait longtemps continué de négliger les objectifs de la Convention, ne montrant aucun signe d'amélioration du dysfonctionnement. (Le Japon était obligé de choisir cette option).

En relation avec cette décision du Japon, la réaction des pays étrangers à la fois à la déclaration de retrait de l'ICRW le 26 décembre 2018 et à la reprise de la chasse commerciale à la baleine le 1er juillet 2019 a été calme et relativement modérée. Heureusement, nous n'avons observé aucune accusation hystérique contre le Japon ni aucune manifestation radicale comme la mise en feu du drapeau national du soleil levant. En particulier, il est à noter que les États-Unis n'ont fait aucune déclaration officielle contre le Japon, malgré le fait que les États-Unis avaient réussi, dans les années 1980, à faire abandonner la chasse commerciale pratiquée par le Japon ; en réalité, les États-Unis avaient exercé de fortes pressions sur le Japon qui continuait la chasse commerciale tout en formulant une objection contre le «soi-disant» moratoire sur la chasse commerciale, et, en fin de compte, le Japon a été amené à retirer son objection. Ce phénomène de l'absence de déclaration officielle des

Etats-Unis semble fidèlement refléter l'opinion internationale actuelle. C'est encore une fois la preuve des efforts sincères du Japon qui coopérait pour normaliser la CBI pendant de nombreuses années, et même les pays anti-chasse-baleinière avaient une certaine compréhension sur l'impossibilité de coexistence des deux tendances opposées au sein de la CBI.

A travers ces processus, le Japon a repris la chasse durable à la baleine sur la base de preuves scientifiques le 1er juillet 2019. Les quotas de capture pour la chasse recommencée sont fixés conformément à la Procédure de la Gestion Révisée (PGR=RMP) élaborée par le Comité Scientifique de la CBI, nous garantissons que les ressources de baleines ciblées ne seront pas affectées négativement et nous ne mènerons pas d'opérations de chasse à la baleine dans l'Océan Antarctique et, pour le moment, la chasse à la baleine est limitée aux Eaux Territoriales et à la Zone Economique Exclusive du Japon. De plus, même après la reprise de la chasse commerciale à la baleine, le Japon va continuer à collecter les informations scientifiques nécessaires à la gestion des ressources de baleines, et, sur ce point, nous continuons à mener la recherche non-létale dont les activités principales sont des observations à vue, qui ont été effectuées jusqu'à maintenant dans le Pacifique nord-ouest et l'Océan Antarctique. En plus, nous prévoyons de mener des croisières de recherche supplémentaires dans le Pacifique nord-ouest.

En ce qui concerne la future participation à la CBI, comme elle a déjà été annoncée à des différentes occasions y compris le discours du Secrétaire Général du Cabinet susmentionné, etc., le Japon continuera à participer aux réunions de la CBI en tant qu'observateur et à coopérer plus que jamais en vue de rétablir la fonction de la CBI. En particulier, le Japon continuera de participer au Comité Scientifique de la CBI aussi activement qu'avant, de continuer à fournir des informations scientifiques obtenues grâce à ses recherches et de fournir volontairement des informations sur ses activités de la chasse à la baleine. De plus, le Japon a l'intention de continuer le programme des études conjointes avec la CBI (Pacific Ocean Whale Environmental Research Program: POWER), qui ont été hautement évaluées. L'expression de la volonté du Japon en faveur de la continuation de sa coopération et ses contributions au Comité Scientifique a été très appréciée et saluée lors de la dernière réunion du Comité Scientifique tenue en mai 2019 à Nairobi, au Kenya.

Epilogue

Il est regrettable que certains médias japonais aient pris avec pessimisme l'annonce du Japon concernant son retrait de l'ICRW et sa reprise de la chasse commerciale à la baleine et l'ont ainsi critiquée comme étant contraire aux engagements et à la coopération internationaux, en la comparant même au retrait du Japon de la Société des Nations en 1933. Comme je l'ai expliqué ici seulement en résumé, le Japon a coopéré pendant de nombreuses années pour restaurer la fonction de la CBI qui était tombée dysfonctionnelle pendant longtemps et a travaillé dur pour établir un régime où les deux groupes aux vues fondamentalement différentes pouvaient coexister sous l'égide de la CBI afin de pouvoir coopérer pour atteindre les deux objectifs de la CBI: la conservation et l'utilisation durable des baleines. Au contraire, les pays anti-chasse à la baleine n'ont jamais respecté l'engagement

international pris dans le cadre de l'ICRW, c'est-à-dire de "suspendre la chasse commerciale à la baleine, afin d'entreprendre une évaluation complète basée sur les meilleurs avis scientifiques et d'établir une limite de capture autre que zéro d'ici 1990 au plus tard. " Enfin, pour conclure, je voudrais répéter une fois de plus que ce sont les pays anti-chasse à la baleine qui ont totalement rejeté la voie à suivre pour la coexistence des deux groupes avec des points de vue totalement différents, et ont maintenu une position non-coopérative en ignorant délibérément l'un des deux objectifs principaux de la Convention ICRW.